

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 6 FÉVRIER 2023

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 6 février 2023 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers :

M. Teddy Chiasson	M. Fernando Sanchez
M. Anthony Laroche	

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

Sont absents : messieurs les conseillers Peter Buzzell et Roger Heath.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-02-06/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

2023-02-06/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

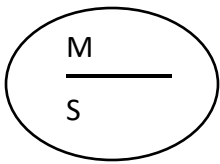
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 16 janvier 2023.

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2023-02-06/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de janvier et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.



PROCÈS-VERBAUX



6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la Mairesse fait son rapport.

6.2 **Comités externes** :

- 1) MRC : Madame la Mairesse fait son rapport.
- 2) Incendies : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 3) TCCC : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 4) Comité des loisirs de Stanhope : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.

6.3 **Services internes** :

Aucun suivi.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2023-02-06/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no.9401 à 9426 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 83 606,91 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

À la suite de la vacance du poste de conseiller no. 2, le président d'élection dépose le calendrier électoral pour l'élection partielle. Le jour du scrutin sera le 23 avril 2023.

7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

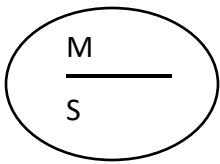
7.3.1 VIREMENT DE 20 446 \$ DU SURPLUS AFFECTÉ FOSSES SEPTIQUES AU SURPLUS GÉNÉRAL POUR RÉGULARISER LE DÉFICIT DU SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES 2022

2023-02-06/5

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a récolté des taxes au courant de l'année 2022 pour assumer une part des frais associés à la vidange systématique des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE la vidange a eu lieu en 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de procéder au virement de 20 446 \$ du surplus affecté aux fosses septiques au surplus général au 31 décembre 2022.



PROCÈS-VERBAUX



7.3.2 VIREMENT DE 4 631,55\$ DU SURPLUS AFFECTÉ À L'AQUEDUC AU SURPLUS GÉNÉRAL POUR RÉGULARISER LE DÉFICIT DU SERVICE D'AQUEDUC EN 2022

2023-02-06/6

CONSIDÉRANT la présentation des revenus et dépenses pour l'année 2022 relatifs à l'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE les résultats indiquent un déficit de 4 631,55 \$ pour le service d'aqueduc;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité de procéder au virement de 4 631,55 \$ du surplus affecté à l'aqueduc au surplus général au 31 décembre 2022.

7.3.3 VIREMENT DE 9 565,82 \$ DU SURPLUS AFFECTÉ À L'ÉGOUT AU SURPLUS GÉNÉRAL POUR RÉGULARISER LE DÉFICIT DU SERVICE D'ÉGOUT EN 2022

2023-02-06/7

CONSIDÉRANT la présentation des revenus et dépenses pour l'année 2022 relatifs à l'égout;

CONSIDÉRANT QUE les résultats indiquent un déficit de 9 565,82 \$ pour le service d'égout incluant l'emprunt pour l'assainissement ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité de procéder au virement de 9 565,82 \$ du surplus affecté à l'égout au surplus général au 31 décembre 2022.

7.3.4 VENTE À 1 \$ DU LOT 5 793 233 AU PROPRIÉTAIRE CONTIGU, SOIT LE 105 CHEMIN DE STANHOPE

2023-02-06/8

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est devenue propriétaire du lot 5 793 233 suite à la vente pour non-paiement de taxe de l'ancien propriétaire inconnu, soit la School commissioners of the Baford;

CONSIDÉRANT QUE le lot a une superficie de 664 mètres carrés, est situé en zone agricole et n'est pas constructible;

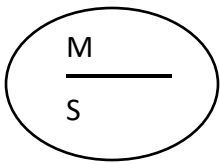
CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a aucun avantage à conserver ce lot;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de céder pour 1\$ le lot no. 5 793 233 au propriétaire du 105 chemin de Stanhope et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents pour procéder à la transaction de vente.

7.3.5 SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER 2023

2023-02-06/9

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services de l'entreprise Le Maître Jardinier Inc. pour un montant de 5 885,75 \$ plus les taxes applicables pour l'entretien paysager pour l'année 2023.



PROCÈS-VERBAUX



8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 REDDITION DE COMPTE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LA SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2022

2023-02-06/10

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 239 857 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ;

ATTENDU QUE les dépenses admissibles d'entretien totalisent 89 514 \$, plus l'entretien hivernal de 182 126 \$, ainsi que des investissements de 91 164 \$;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de monsieur le conseiller Teddy Chiasson, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Dixville informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

8.2 FORMATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

2023-02-06/11

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du Québec doivent se doter, avant le 1^{er} avril 2023, d'un règlement de démolition conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'un comité de démolition doit être constitué pour appliquer le règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 250-23 relatif à la démolition d'immeubles entrera en vigueur et que le conseil doit constituer ce comité de trois membres du conseil pour un mandat de deux ans, renouvelable par résolution du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que le comité soit composé de la mairesse, Françoise Bouchard et des conseillers Anthony Laroche et Peter Buzzell.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 RÈGLEMENT N^o 250-23 – RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

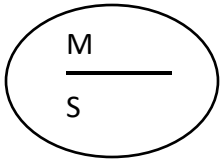
2023-02-06/12

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités du Québec doivent se doter, avant le 1^{er} avril 2023, d'un règlement de démolition conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont dûment été donnés lors de la session ordinaire du 16 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie de la présente et déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est alors accordée ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 février 2023 à 18h45 à la salle du conseil ;



PROCÈS-VERBAUX



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que le règlement no. 250-23 relatif à la démolition d'immeubles soit adopté tel que si au long reproduit.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Annie Martel demande des informations sur la dette pour l'assainissement des eaux usées.

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-02-06/13

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19 h 15.

Greffier-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.